

MINISTÈRE  
DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat à l'Education  
Nationale  
DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÈTÉ.

Secrétaire d'Etat à  
LE MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

**Supérieure**  
La commission des monuments historiques entendue ;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les toitures de la Chapelle et de l'orangerie du château de Lysandre à PLOUHA (Côtes-du-Nord)

appartenant à M. François BAZIN (M. & Mme BAZIN, usufruitiers et représentants de leur fils), au château de Lysandre à PLOUHA

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le présent arrêté sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 2

IL

L'expresseur sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de PLOUHA et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 AVRIL 1952.



T. S. V. P.